

AR Prefecture

017-200041614-20260928-2026D105-DE
Reçu le 30/09/2026

*Aunis-
Sud*

Imagine la futurelité

DECISION DU PRESIDENT N° 2026 D 105

Ayant pour objet la cession de la remorque LIDER immatriculée DM-592-PH

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2026-04-07 du 14 avril 2026 modifiée par la délibération n°2026-07-19 du 28 juillet 2026 donnant délégation à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 € HT,

Vu l'acquisition par la Communauté de Communes Plaine d'Aunis via le budget annexe OCA en 2002 d'une remorque LIDER avec ridelles immatriculée DM-592-PH pour le service technique pour un montant de 3 839,88 € inscrite à l'inventaire sous le numéro EA 650-2002-21571/5-2,

Vu l'article 8 de l'arrêté préfectoral n°13-1132 du 30 mai 2013 portant fusion-extension entre la Communauté de Communes de Surgères et la Communauté de Communes Plaine d'Aunis et la création de la Communauté de Communes AUNIS SUD,

Vu la délibération 2014-12-05 du 14 décembre 2014 validant les tableaux de répartition de l'actif et du passif de la Communauté de Communes Plaine d'Aunis et prévoyant le maintien de l'immobilisation EA 650-2002-21571/5-2 à l'actif de la Communauté de Communes AUNIS SUD,

Vu la proposition d'acquisition de la remorque LIDER avec ridelles immatriculée DM-592-PH émise par M. Samuel BEIGNON demeurant 34 rue de la Bergerie 17250 La Vallée dans le cadre d'une vente aux enchères réalisée via le site Agorastore pour laquelle il s'est révélé le mieux-disant,

Considérant l'intention de la Communauté de Communes AUNIS SUD de céder la remorque LIDER avec ridelles immatriculée DM-592-PH au vu de sa faible utilisation.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : La remorque LIDER avec ridelles immatriculée DM-592-PH, inscrite à l'inventaire de la Communauté de Communes AUNIS SUD sous le numéro EA 650-2002-21571/5-2 pour une valeur brute de 3 839,88 € et une valeur nette comptable de 0,00 € est cédée à M. Samuel BEIGNON demeurant 34 rue de la Bergerie 17250 La Vallée, pour une somme de 2 600,00 €.

ARTICLE 2 : Madame le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Madame la Sous-préfète de l'Arrondissement de Rochefort,
- Monsieur le Directeur du Service de gestion comptable de Ferrières,
- Monsieur Samuel BEIGNON demeurant 34 rue de la Bergerie 17250 La Vallée

AR Prefecture

017-200041614-20260928-2026D105-DE
Reçu le 30/09/2026

Fait à Surgères,
Le 28 septembre 2026
Le Président,



Christophe RAULT

Télétransmission de la décision en préfecture.

sous le numéro : 017-200041614-2026 **0928 - 2026 D 105 - DE**
le : **30/09/2026**

Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : **30/09/2026**

Auteur de l'acte : Christophe RAULT Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.